

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/017

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/001
	En exercice :	35	35
30/01/2025	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ FÉVRIER, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 30 janvier 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. PESSOA Carlos ayant donné pouvoir à M. RODSPHON Intone

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'à la délibération n°2024/001) :

M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250205-DEL2025-017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/017

Convention d'occupation temporaire au bénéfice du *Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)* pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur LE DÛS Bernard, Adjoint à la Maire délégué aux travaux.

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1321-1 B 1° ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des évolutions législatives et notamment l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de permettre l'accès à l'eau à tous ;

CONSIDÉRANT que par circulaire n°2024-1 du 14 février 2024, le *SEDIF* a proposé à ses communes ou groupements de communes membres l'installation de points d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes desservies, afin de permettre l'accès facilité de tous à cette ressource ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, intéressée par cette installation, et le *SEDIF* se sont rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation d'un tel équipement sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville consent l'occupation de son domaine public par le *SEDIF*, à titre gratuit, afin d'améliorer et de préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine et que le *SEDIF* conserve la pleine propriété du point d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le *Service public de l'eau* effectuera la pose et la maintenance du point d'alimentation en eau potable ; que toute opération sur le point d'alimentation en eau potable par le *Service public de l'eau* sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la société *Veolia Eau d'Ile-de-France*, délégataire du *SEDIF*, assurera l'exécution de la présente convention pour le compte du *SEDIF* ;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa notification par le *SEDIF* et arrivera à échéance le 31 décembre 2036 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de l'autorisation d'occupation normale ou anticipée, le point d'alimentation en eau potable sera déposé par le *Service public de l'eau*, à ses frais.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire au bénéfice du *Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)* pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250205-DEL2025-017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025